

MELUN, le lundi 29 septembre 2008

C- COMPTABILITÉ

Mon courrier du mercredi 27 août (copie, ci-joint) étant demeuré sans réponse, je prie de vous renouveler mes vœux de voir nos demandes.

Avec nos sentiments les meilleurs,



Veuillez trouver, ci-joint, copie d'une réponse en date du 22 AM 2008 pour le même motif.

Melun, le 29 SEP. 2008

Le Régisseur
des Comptes Nominatifs
E. COUTTET

François KORBER

7934 - C 365

MELUN, le mercredi 27 août 2008

à **Service Comptabilité**
C.D. de MELUN

77011 MELUN

Madame, Monsieur,

Hier ou avant-hier, j'ai reçu un mandat de 150 euros destinés à des usages précis.

À ma grande surprise, j'ai découvert que vous aviez bloqué 36 euros **dès ce mercredi 27 août** pour la location de la télévision de **septembre 2008**.

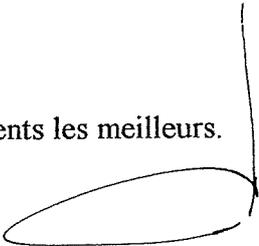
Or je n'ai jamais demandé un tel blocage qui bouleverse mon budget, ni effectué aucune autorisation de prélèvement anticipé. Pourquoi ne pas demander à un locataire d'appartement de payer son loyer de janvier 2009 dès le 24 décembre 2008 ?

Je vous serais donc très obligé de me faire savoir quel texte réglementaire vous autorise à effectuer ce blocage et m'en transmettre une copie.

Il s'agit d'un document administratif qui m'est communicable de plein droit aux termes des lois de 1978 et 2000 sur l'accès aux documents administratifs.

Vous remerciant, d'avance, pour ces informations,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.



François KORBER

François KORBER

7934 - C 365

MELUN, le jeudi 22 mai 2008

à Madame le Chef de Section Comptable

3^{ème} courrier

objet : blocage de 38 Euros le mercredi 30 avril 2008

Madame,

Mon courrier de ce vendredi 2 mai étant demeuré sans réponse, je vous renouvelle ma demande. Je désire savoir « pour quel motif ? » et « sur ordre de qui ? » vous avez bloqué, dès le mercredi 30 avril, - sans me demander mon avis -, une somme de 38 Euros correspondant à la location de la télévision pour le mois de mai.

Ce qui a eu pour effet de faire « sauter » des cantines très importantes pour moi, notamment le téléphone. J'avais, en effet, prévu de faire débiter ces 38 euros par un prélèvement sur un mandat que j'attendais pour la deuxième quinzaine de mai, et ne vous ai demandé aucun blocage particulier pour quoi que ce soit.

Vous remerciant d'avance, pour votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

François KORBER

RÉPONSE :

Les TV sont débitées pour l'ensemble de la PMS en début de mois, et non pas ponctuellement.
Aussi pour leur assurer de l'approvisionnement des comptes, nous effectuons des blocages, comme les autres dépenses -

22 MAI 2008

Le fornicateur : c'est la directrice

Régisseur des Comptes Nominatifs
Centre de Débit de MELUN